

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

2015-03-02 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal de Lefebvre tenue à la salle du Conseil Municipal le 2e jour du mois de mars 2015 à 20:10 heures formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire à laquelle séance sont présents:

Monsieur le Maire, Claude Bahl

Les conseillers:

Lina Lacharité, Luc Bessette, Denis Laroche, François Parenteau et Roger Tessier

Rachel Laflamme, conseillère, est absente

Madame Julie Yergeau, secrétaire-trésorière est aussi présente.

(15-03-43) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition du conseiller François Parenteau et appuyé par le conseiller Denis Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

(15-03-44) ADOPTION PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par le conseiller Luc Bessette et appuyé par la conseillère Lina Lacharité et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 2e jour du mois de février 2015 soit accepté tel rédigé.

(15-03-45) APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller François Parenteau et appuyé par le conseiller Denis Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer, présentés par la secrétaire-trésorière pour le mois de mars 2015 soient acceptés et payés.

Les dépenses incompressibles, les dépenses autorisées par le conseil et les dépenses autorisées selon la délégation à la secrétaire-trésorière totalisent la somme de 64 481.97\$.

Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE SELON LE RÈGLEMENT NO. 362

La secrétaire-trésorière dépose un rapport des dépenses autorisées selon le règlement numéro 362.

Les dépenses autorisées totalisent une somme de 7 540.98\$.

Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

**(15-03-46) DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS
LA MUNICIPALITÉ POUR TAXES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière est tenue de préparer, en février de chaque année, la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales afin de la présenter au Conseil;

Proposé par: Lina Lacharité

Appuyé par: Roger Tessier

IL EST RÉSOLU d'accepter le dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales sur lesquelles sont dues des taxes portant sur les années 2013 et 2014 conformément à l'article 1022 du Code municipal, dont un document est joint en annexe « A » à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(15-03-47) VENTE DES IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière, si elle reçoit l'ordre du Conseil, doit transmettre, avant le 20 mars 2015 au bureau de la MRC de Drummond les noms des personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales des années 2013 et antérieures;

Proposé par: François Parenteau

Appuyé par : Luc Bessette

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre envoie la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales relativement à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes au bureau de la Municipalité Régionale de Comté de Drummond qui sont les suivants :

matricule : 9062-83-7612

#lot(s)/ Cadastre : 787-6 du Canton de Durham

Taxes municipales : 4 091.22\$

(comprenant frais & intérêts)

matricule : 9161-66-4752

#lot(s)/ Cadastre : 795-29 du Canton de Durham

Taxes municipales : 1 547.82\$

(comprenant frais & intérêts)

matricule : 8665-39-7585

#lot(s)/ Cadastre : 533P du Canton de Wickham

Taxes municipales : 2 562.30\$

(comprenant frais & intérêts)

matricule : 8960-87-1074

#lot(s)/ Cadastre : 1047-2 du Canton de Durham

Taxes municipales : 181.32\$

(comprenant frais & intérêts)

Que des frais de 35.\$ par fiche sont exigés pour couvrir les frais de postes et administratifs;

Que le taux d'intérêt applicable pour chaque année réclamée est de 10%;

Que soit enlevé de la vente pour taxes les propriétés dont les taxes des années 2013 et antérieures seront payées avant la date limite fixée par la MRC de Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(15-03-48) PERSONNE AUTORISÉE / VENTE DES IMMEUBLES

CONSIDÉRANT la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 11 juin prochain;

CONSIDÉRANT que la municipalité a des propriétés qui sont envoyées en vente pour les taxes;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU de désigner Monsieur Denis Laroche, conseiller, comme personne autorisée à enchérir sur les propriétés du territoire de la municipalité de Lefebvre en vente pour les taxes;

Il est également résolu que l'enchère ne dépasse pas le montant couvrant les taxes, les intérêts et les frais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**(15-03-49) ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 363 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LE
TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement modifiant le règlement concernant la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné le 2 février 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Proposé par: Lina Lacharité

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU que le Conseil adopte le règlement numéro 363 intitulé: "Règlement modifiant le règlement concernant la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques".

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 363

Règlement modifiant le règlement concernant la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 318 intitulé Règlement concernant la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Roger Tessier, conseiller, lors de la séance régulière tenue le 2 février 2015;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le règlement numéro 318 est modifié par le remplacement de **l'article 6.** par le suivant :

« 6. **Obligation de vidange**

Toute fosse septique desservant une résidence isolée permanente ou un bâtiment municipal doit être vidangée au moins une fois tous les deux (2) ans et pour une résidence isolée saisonnière (chalet) au moins une fois tous les quatre (4) ans par l'Entrepreneur selon la période de vidange systématique déterminée dans le contrat signé entre l'Entrepreneur et la municipalité. »

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents, le 2 mars 2015, par la résolution numéro 15-03-49.

Signé: _____
Claude Bahl, maire

Signé: _____
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière

Avis de motion a été donné le 2 février 2015

Adopté le 2 mars 2015

Publié le 4 mars 2015

**(15-03-50) DÉSIGNATION NOUVEAUX PATROUILLEURS / SOCIÉTÉ
PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lefebvre a une entente avec la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) concernant la fourrière municipale et l'application des règlements no. 256, no. 271, no. 297, no. 329 et no. 353;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU par la Municipalité de Lefebvre de nommer Madame Kathy Jacques et Monsieur Frédéric Thomas, patrouilleurs pour la SPAD, comme personnes désignées à l'application des règlements no. 256, no. 271, no. 297, no. 329 et no. 353.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(15-03-51) NIVELLEMENT DES CHEMINS

CONSIDÉRANT que les chemins en gravier doivent être nivelés au printemps et à l'automne afin de maintenir une meilleure qualité du réseau routier;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 18 février 2015 de «Jean-Pierre Carpentier Enr.» en ce qui concerne le nivellement des chemins;

Proposé par: François Parenteau

Appuyé par: Denis Laroche

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre engage «Jean-Pierre Carpentier Enr. » pour effectuer le nivellement des chemins municipaux au taux horaire de cent dollars (100.\$/heure) plus taxes et les frais de transport pour l'année 2015;

Que «Jean-Pierre Carpentier Enr.» chargera une indexation pour le carburant si le prix du litre dépasse 1.50\$ taxes comprises;

Que ces sommes soient prises dans le poste budgétaire (02-320-00-521).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(15-03-52) CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire effectuer l'épandage de l'abat-poussière sur ses chemins de gravier;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des prix pour le chlorure de calcium liquide de 35% à :

Calclo Inc. : 0.308\$ / litre

Proposé par: Lina Lacharité

Appuyé par : Luc Bessette

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre fasse l'achat de chlorure de calcium liquide 35% de la compagnie "Calclo Inc." au coût de 0.308\$/ litre plus taxes incluant le transport et l'épandage, soit une quantité approximative de 32 000 litres;

Que l'épandage du chlorure de calcium liquide soit prévu pour le début de juin prochain;

Qu'une somme de onze mille cinq cents dollars (11 500.\$) soit allouée pour cette dépense, prise dans le poste budgétaire (02-320-00-629).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(15-03-53) EXCAVATION YERGEAU ENR. / FACTURE EXCÉDENTAIRE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT la fermeture du pont sur la route O'Brien;

CONSIDÉRANT que les camions de déneigement doivent faire le détour pour l'entretien des chemins;

CONSIDÉRANT les dépenses excédentaires pour Excavation Yergeau Enr.;

CONSIDÉRANT la facture #3940 d'Excavation Yergeau Enr. au montant de trois mille trois cent trente-quatre dollars et vingt-sept cents (3 334.27\$) incluant les taxes;

Proposé par : Denis Laroche

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU d'accepter la facture #3940 pour le coût excédentaire de déneigement;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à faire le paiement de la facture d'Excavation Yergeau Enr. au montant de 3 334.27\$, pris dans le poste (02-330-00-443).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(15-03-54) SÉCURITÉ SUR LE 10^E RANG / DEMANDE AU MTQ

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Chênes va modifier sa politique sur le transport scolaire et qu'un nouveau territoire de marche pour certains élèves du village entrera en vigueur dès septembre prochain;

CONSIDÉRANT que les élèves de niveau primaire devront marcher le long du 10^e rang entre la rue Desmarais et l'école;

CONSIDÉRANT que ces élèves devront traverser le 10^e rang pour se rendre à l'école;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lefebvre juge que la sécurité sur le 10^e rang pour ces jeunes marcheurs est déficiente;

Proposé par : Denis Laroche

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre demande une rencontre avec le Ministère des Transports afin de déterminer si de nouveaux éléments peuvent être ajoutés sur le 10^e rang dans le but d'améliorer la sécurité des marcheurs scolaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(15-03-55) MÉNAGE CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT que la Fabrique Sacré-Cœur-de-Jésus a envoyé une facture pour le ménage du mois de janvier 2015 étant donné que leur concierge n'avait pas été avisé de la fin de l'entente entre la municipalité et la Fabrique;

Proposé par : Roger Tessier

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RÉSOLU par le conseil de rembourser la facture #96 concernant le ménage du mois de janvier 2015;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à faire le paiement de 55.\$ à la Fabrique Sacré-Cœur-de-Jésus, pris dans le poste budgétaire (02-701-24-522).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(15-03-56) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE / OBV YAMASKA

CONSIDÉRANT que la municipalité fait partie du bassin versant de la Yamaska;

CONSIDÉRANT l'assemblée générale annuelle de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) suivi d'une conférence qui aura lieu le 12 mars prochain à Granby;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU que Monsieur Roger Tessier, conseiller, participe à la conférence de l'OBV Yamaska;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à faire le paiement des frais d'inscription au montant de quinze dollars (15.\$) pris dans le poste budgétaire (02-110-00-310);

Qu'une somme de cinquante-cinq dollars (55.\$) soit allouée pour les frais de déplacement, pris dans le poste budgétaire (02-110-00-310).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(15-03-57) AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

Proposé par : Luc Bessette

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU de décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(15-03-58) FONDATION CÉGEP DRUMMONDVILLE / BOURSES D'ÉTUDE

CONSIDÉRANT la demande de participation à une bourse étudiante, volet municipalité édition 2014-2015 par le Cégep de Drummondville;

CONSIDÉRANT que cette bourse est remise à des étudiants de notre territoire en fonction des critères de réussite scolaire lors d'une rencontre au Cégep de Drummondville;

CONSIDÉRANT que le montant demandé pour la bourse **Lefebvre 1** est de cent soixante-quinze dollars (175.\$) et pour la bourse **Lefebvre 2** est de cent soixante-quinze dollars (175.\$);

Proposé par: Denis Laroche

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Lefebvre participe à la bourse étudiante, volet municipalité édition 2014-2015;

Que la municipalité de Lefebvre verse deux bourses d'étude, soit une bourse d'étude au montant de cent soixante-quinze dollars (175.\$) et la deuxième au montant de cent cinquante dollars (175.\$);

Que ces bourses soient remises à deux étudiants Lefebvrois pour leurs efforts et leur réussite scolaire;

Que ces bourses soient prises dans le poste budgétaire (02-190-00-990).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(15-03-59) ENTRETIEN DE LA PATINOIRE / SEMAINES SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT que le contrat pour l'entretien de la patinoire avec William Boyce se termine dimanche le 8 mars prochain;

CONSIDÉRANT que la météo semble être favorable pour prolonger la saison concernant la patinoire;

Proposé par : Luc Bessette

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU par le conseil municipal d'ajouter une semaine d'entretien de la patinoire au contrat de William Boyce pour un montant de deux cent cinquante dollars (250.\$);

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à faire le paiement de 250.\$ à William Boyce, pris dans le poste budgétaire (02-701-31-526).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(15-03-60) VENTE DE LA SOUFFLEUSE YAMAHA

CONSIDÉRANT que la municipalité désire vendre sa souffleuse Yamaha;

CONSIDÉRANT que des offres ont été demandées par la poste à l'ensemble de la population de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'offre de Monsieur Dominic Labonté est la plus haute soit un montant de 305.\$;

Proposé par : Roger Tessier

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Lefebvre vende la souffleuse Yamaha tel que vue et sans aucune garantie à Monsieur Dominic Labonté au montant de 305.\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

PÉRIODE DE QUESTIONS

CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

- RGMR Bas St-François : Procès-verbaux du 26 janvier et 12 février 2015

(15-03-61) LEVÉE DE LA SÉANCE

Levée de la séance proposée par le conseiller François Parenteau et appuyée par le conseiller Luc Bessette à 21:10 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Signé: _____
Claude Bahl, maire

Signé: _____
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière